LOUVRE

Le Président-directeur

Décision DFJM/DAS/2026/79 portant délégation de signature

LE PRESIDENT-DIRECTEUR,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre, notamment ses articles 19 et 19-1 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-544 du 29 mai 2019 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

Vu le décret du 25 février 2026 portant nomination du président de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2021 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

Vu la décision n° 2022-26 portant organisation de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu la décision n° 2022-49 portant organisation de la direction de l'auditorium et des spectacles,

DECIDE :

Article 1. Délégation est donnée à monsieur Luc Bouniol-Laffont, directeur de la direction de l'auditorium et des spectacles, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de cette direction :

- les actes d'engagements de dépenses, notamment les contrats et marchés, dont le montant n'excède pas 60 000 euros H.T. ainsi que les bons de commande dont le montant n'excède pas 90 000 euros H.T. pris dans le cadre de l'exécution d'un accord-cadre ;

- les lettres de rejet des marchés publics dont le montant n'excède pas 60 000 euros H.T. ;

- quel que soit le montant du marché, l'ensemble des actes liés à son exécution, à l'exception de la validation de la phase AVP et des fiches de travaux ;

- la certification du service fait et des pièces justificatives pour les dépenses de personnel de l'auditorium ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des titres pour les dépenses de personnel de l'auditorium ;

- les certificats administratifs ;

- les demandes de laissez-passer ;

- les demandes d'autorisations de travail pour conclure un contrat de travail avec un salarié étranger dans le cadre des activités de l'auditorium (cerfa n°15186*01 et n°15187*01).

Article 2. Délégation est donnée à madame Sophie Bauer, directrice adjointe de la direction de l'auditorium et des spectacles, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de cette direction, la certification du service fait ainsi que tous documents mentionnés à l'article 1er.

Article 3. La décision DFJM/DAS/2026/18 est abrogée.

Article 4. L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du musée du Louvre et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Paris, le 8 octobre 2026

Christophe Leribault